

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « HAUTE PERFORMANCE »
ANNEE 2019**

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE PENTATHLON MODERNE**
représentée par son président, Monsieur Joël BOUZOU
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 44873505000016

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif.

Considérant que le ministère est, entre autres, chargé de soutenir le sport de haut niveau et la haute performance sportive.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre de cette politique publique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la fédération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le ou les plans d'actions relatif(s) à la promotion du développement du sport de haut niveau et de la haute performance sportive à décliner autour des items suivants :

Programme SIP : Soutien individuel à la performance

SIP/A : Autonomie de l'athlète

SIP/B : Aide à la préparation sportive individuelle

Programme OP : Optimisation de la Performance

OP/A : Développement et innovation technologique

OP/B : Matériels spécifiques

OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

Programme DLE : Développement du Leadership de l'Encadrement

DLE/A : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services

DLE/B : Développement de l'expertise et transfert des compétences

DLE/C : Management et coordination

DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales

Programmes AS : Actions Sportives

- AS/A : Programme de compétitions internationales senior
- AS/B : Programme de compétitions internationales relève
- AS/C : Programme de préparation senior
- AS/D : Programme de préparation relève
- AS/E : Management et coordination
- AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services
- AS/G : Programme de détection et de transfert de talent

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les montants indiqués à l'article 3 feront l'objet d'un engagement financier annuel.

En cas de non réalisation d'une ou plusieurs actions, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à la fédération.

Durant cette période, la fédération s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des plans d'actions, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre de l'année 2019, le ministère alloue à la fédération une contribution financière de **637 828 €** pour :

- Programme Optimisation de la performance (OP) : **55 039 €**
- Programme Développement du leadership et de l'encadrement (DLE) : **89 026 €**
- Programme Actions sportives (AS) : **493 763 €**

La subvention de **124 000 €** au titre du programme Soutien individuel à la performance (SIP) correspond aux aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération, dont la gestion reste confiée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF assurera le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère, en concertation avec la cellule haute performance.

Ces crédits sont affectés conformément à l'annexe jointe.

Au total, pour l'année 2019, le ministère contribue financièrement à hauteur de **761 828 €** pour le soutien au sport de haut niveau et de la haute performance sportive de votre fédération.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le ministère procédera au paiement de 80 % du montant de la contribution financière précisée à l'article 3, hors aides personnalisées, après la signature de toutes les parties prévues à la convention.

Le solde sera versé à la réception des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 2 et action 3 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de la fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'FFPH au compte LCL
Code établissement : 30002 Code guichet : 00579
Numéro de compte : 00000067710 Clé RIB : 59

L'ordonnateur de la dépense est le ministère.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère des sports.

ARTICLE 5 - REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne moral ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque la fédération rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre du ou des projet(s) financé(s).

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La fédération s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce compte rendu retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du ou des projet(s) présentés et définis d'un commun accord entre le ministère et la fédération ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité ;

Elle s'engage par ailleurs à alimenter son dossier annuel sur le Portail des Fédérations Sportives ainsi qu'à actualiser, en tant que de besoin, les documents de référence qu'il contient.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

La fédération communique sans délai au ministère :

- la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association des fédérations, ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Fédérations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- le procès-verbal présenté à l'assemblée générale annuelle ;
- la copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;
- le règlement financier adopté par l'instance dirigeante de la fédération, ainsi que toute modification à ce règlement ;

- la copie des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 euros susceptibles de générer des variations dans l'évolution des dépenses et des recettes du budget fédéral ;
- tout autre document ou prérequis.

La fédération s'engage à utiliser, conformément à la charte graphique, le logo du ministère dans tous les documents de communication produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la fédération, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le ministère sans délai.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard des conditions d'exécution de la convention par la fédération sans l'accord écrit du ministère, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

A défaut de production des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention, le ministère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la contribution financière versée et la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 12.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Le ministère procède, conjointement avec la fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du ou des projets auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du ou des projets au regard de l'intérêt général et des orientations précisées en préambule de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de cette évaluation.

ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Le ministère contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du ou des projet(s).

Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé par le ministère, ou par un prestataire mandaté par elle, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La fédération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le ministère et la fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des

dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES CONFLITS

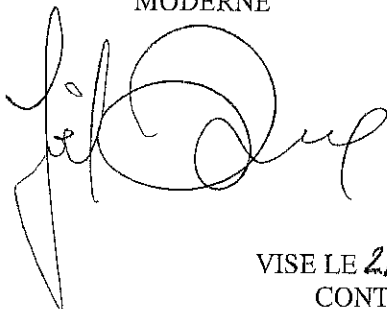
Tout litige résultant de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

Fait à Paris le

- 4 AVR. 2019

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE PENTATHLON
MODERNE



LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports



Gilles QUÉNÉHERVÉ

WISE LE 2/04/2019 DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ .97.02625038

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Fédération française : Pentathlon moderne

Synthèse générale budget haute performance

Programmes	2019						2020	
	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Projection demande
Soutien individuel à la performance								
Optimisation de la performance								
Développement du leadership de l'encadrement								
Actions sportives								
Total général	1 000 039 €	860 745 €	139 294 €	86%	761 828 €	237 322 €	76%	677 276 €

BS

Objectifs sportifs

Discipline	Compétition internationale de référence et/ou Classement mondial	Collectif concerné (genre, catégorie)	Résultats attendus		Observation
			2019	2020	
PENTATHLON MODERNE SENIORS 3	Finale de la coupe du Monde 2019	Collectif Olympique Femmes et Hommes	1ère place (Quota Olympique H et F)	X	seule la première place sera qualificative
PENTATHLON MODERNE SENIORS 2	Championnats d'Europe 2019	Collectif Olympique Femmes et Hommes	Top 8 individuel (Quota Olympique H et F)	X	Top 8 avec décalage (1 seul athlète/ nation éligible)
PENTATHLON MODERNE SENIORS 3	Championnats du Monde 2019	Collectif Olympique Femmes et Hommes	Podium individuel (Quota Olympique H et F)	X	3 premières places / quota Olympique
PENTATHLON MODERNE SENIORS 3	Finale de la coupe du Monde 2020	Collectif Olympique Femmes et Hommes	X		compétition importante pour le ranking olympique
PENTATHLON MODERNE SENIORS 3	Championnats du Monde 2020	Collectif Olympique Femmes et Hommes	X		3 premières places / quota Olympique
PENTATHLON MODERNE SENIORS 3	Compétitions Olympic Ranking 1er Juin 2019 au 31 mai 2020	Collectif Olympique Femmes et Hommes	Athlètes femmes et hommes dans le Top 6 de la ranking Olympique (décalage avec les athlètes ayant obtenus des quotas individuels)		participation à toutes les compétitions comptant dans la ranking Olymp. En fonction des quotas individuels obtenus par les Français.
PENTATHLON MODERNE SENIORS 1	Jeux Olympiques Tokyo 2020	Collectif Olympique Femmes et Hommes	X		Objectifs en relation avec la progression actuelle du collectif olympique. Valide pour les deux genres.
PENTATHLON MODERNE Juniors 4	Championnats d'Europe Juniors	Collectif Relève Femmes et Hommes	Top 8 Indiv Hommes indiv Femmes		Objectifs basés sur les résultats de la saison 2018. Différenciés pour les femmes et les hommes
PENTATHLON MODERNE Juniors 4	Championnats du Monde Juniors	Collectif Relève Femmes et Hommes	Top 5 indiv Femmes		Objectifs basés sur les résultats de la saison 2018. Différenciés pour les femmes et les hommes
PENTATHLON MODERNE U19 - U17 5	Championnats d'Europe U19 - U17	Collectif Relève Femmes et Hommes	Top 8 individuel Femmes et Hommes		Développement du collectif relève 2024 - 2028
PENTATHLON MODERNE U19-U17 5	Championnats du Monde U19 - U17	Collectif Relève Femmes et Hommes	Top 8 individuel Femmes et Hommes		Développement du collectif relève 2024 - 2028

13

Programme de Soutien Individuel à la Performance : "TREMPLIN"

2019

Autonomie de l'athlète

Permettre aux SHN ciblés de se consacrer en toute sérénité à leur projet de performance.
Programme regroupant à terme l'attribution des ClP/CAE/CI/Conventions de mécénat/Bourses/Programme de reconversion.
Mise en œuvre courant 2019, suite à la création de l'agence en charge de la haute performance.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Indication
Bourses	€	€	€	€	€	€	€	Renseigné par "Performance 2024"

Aide à la préparation sportive individuelle

En 2019, correspond aux aides personnalisées dans le format actuel.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Indication
Manque à gagner employeur								Fournir le règlement fédéral des aides personnalisées
Manque à gagner sportif								
Aides sociales	68 044 €	68 044 €			50 000 €			
Remboursements de frais	70 536 €	70 536 €			50 000 €			
Primes à la performance	27 000 €	27 000 €			24 000 €			
	165 580 €	165 580 €	€	100%	124 000 €	41 580 €	75%	

BS

Programme d'Optimisation de la Performance

2019

OP/A : Développement et innovation technologique

Tous travaux d'accompagnement scientifique à la haute performance ou toute activité nécessaire à la validation ou la transformation de votre vision stratégique en apport opérationnel ou en service pour la haute performance.

Pj : Note synthétique décrivant le développement, l'innovation visé, les bénéfices attendus.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° Pj (liste 2. note regroupant l'ensemble des projets)
Pisoles Laser Instrumentés / Polychromique / 10 unités adaptables	Collectif Olympique	30 000 €	30 000 €						Pj n° 1 OP/A
Matériel Extirpate, Embases de pointes litens travaillées	Sélections (seu) épreuves maljeures 2019	10 800 €	10 800 €						
Tenues Ultra Légères IO Tokyo	Sélections (seu) Jeux Olympique								
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		40 800 €	40 800 €	40 800 €	100%	€	40 800 €	0%	

2020

Projection demande	Observation
5 000 €	Ajustement suivi
10 800 €	Contribuée en 2020
16 000 €	Tenue Ultra légère, projet en cours de développement avec l'acirine diffusion
31 800 €	

OP/B : Matériels spécifiques

Matériel permettant d'être, a minima, au niveau de la concurrence internationale au moment de la préparation et/ou de la compétition.

Pj : Note synthétique d'opportunité sur le matériel soutenu.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° Pj (liste 2. note regroupant l'ensemble des projets)
Vêtements - Tenues	Collectif France	30 000 €	20 000 €			20 000 €			Pj n° 2 OP/B
Tic laser 4 pixels laser	Collectif Olympique	4 450 €	4 450 €			4 450 €			
Extirpate matériel courant	Collectif Olympique	10 000 €	10 000 €			10 000 €			
Equilateur 4 salles et matériel divers * (4 tentes en 2020)	Collectif Olympique	9 000 €	9 000 €			9 000 €			
National combinateurs Femmes et Hommes	Collectif Olympique	3 200 €	3 200 €			3 200 €			
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		56 650 €	46 650 €	10 000 €	82%	46 650 €	10 000 €	82%	

Projection demande	Observation
20 000 €	maintenu en 2019
4 450 €	4 pistoles laser sélectionnés IO
10 000 €	maintenu en 2019
6 000 €	4 Tenue complète pour les 4 sélectionnés IO
3 200 €	maintenu en 2019
43 650 €	

OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

SMR : Prend en compte la nature des examens et le nombre de sportifs concernés.

Structure médicale : Frais liés à la rémunération du médecin et traitement de la SMR.

Pj : liste des examens de la SMR validés par la FF et note synthétique des frais liés à la structuration médicale.

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° Pj
SMR	SHN	4 700 €	4 700 €			4 700 €			Pj n° 3 liste des examens de la SMR validés par la FF
SMR	S.Espoirs	2 688 €	2 688 €			2 688 €			
Structure médicale	SHN et Espoirs	1 000 €	1 000 €			1 000 €			
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		8 388 €	8 388 €	€	100%	8 388 €	1 069 €	115%	

Projection demande	Observation
5 300 €	même dispositif
1 000 €	même dispositif
1 000 €	même dispositif
7 300 €	

Programme de Développement du Leadership de l'Encadrement

2019

DLE/A : Rémunération d'experts de classe mondiale - prestation de services

Tout acteur rattaché à votre organisation générale, susceptible de contribuer à la performance est éligible : entraîneur, préparateur physique, analyste vidéo, arbitre, juge, nutritionniste, psychologue, médecin, kinésithérapeute, ostéopathe, physiologiste, classificateur, sport scientist, biomécanicien...
 PJ : Liste des destinations/fonction/montant prévisionnel (voir tableau ou journalier le cas échéant).

Designation (Regrouper par famille d'actions)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° PJ (Unité 2 note regroupant l'ensemble des notes)
Acteurs de la haute performance Pentathlon Moderne	athlètes Potentiels médailles OL/IM et Staff	36 000 €	36 000 €			30 000 €			PJ n° 4 DLE/A
Identification Praticien compétent dans le domaine des sciences liées à la Préparation Mentale	athlètes Potentiels médailles OL/IM et Staff	3 000 €	3 000 €						
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		39 000 €	39 000 €	€	100%	30 000 €	9 000 €	77%	

2020

Projection demande	Observation
36 000 €	Acteurs de la haute performance Pentathlon Moderne
5 000 €	suivi du praticien prépa mentale
41 000 €	

DLE/B : Développement de l'expertise et transfert des compétences

Toute action individuelle ou collective visant la montée en compétence des acteurs de la performance.
 Tout programme visant à capitaliser et à diffuser des connaissances au profit des acteurs de la haute performance.
 PJ : Liste des actions ou programmes prévus et leurs objectifs, lieux, dates, fréquences, etc. ainsi que les publics visés.

Designation (Regrouper par famille d'actions)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° PJ (Unité 2 note regroupant l'ensemble des notes)
Accompagnement Directeur Performance-Staff Olympique	Encadrement Collectif Olympique	2 500 €	2 500 €			2 500 €			PJ n° 5 DLE/B
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		2 500 €	2 500 €	€	100%	2 500 €	€	100%	

Projection demande	Observation
2 500 €	suivi accompagnement, jusqu'à Tokyo
2 500 €	

DLE/C : Management et coordination

Toutes les actions de management ou de coordination nécessaires au bon fonctionnement du projet général de haute performance.
 PJ : Détail des actions ou programmes prévus et leurs objectifs, lieux, dates, fréquences, nombres prévisionnels de participants.

Designation (Regrouper par famille d'actions)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° PJ (Unité 2 note regroupant l'ensemble des notes)
Réunion annuelle des CTS imputées dans le Projet de Perf 2020-2024 / 10 P / 4)	Encadrement Fédéral réunion des CTS	5 000 €	5 000 €			4 000 €			PJ n° 6 DLE/C
2 regroupements annuels du staff Olympique dans son ensemble / 12P / 1)	Encadrement Olympique	5 000 €	5 000 €			2 500 €			
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		10 000 €	10 000 €	€	100%	6 500 €	3 500 €	65%	

Projection demande	Observation
5 000 €	même dispositif
5 000 €	même dispositif
10 000 €	

DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales

Toute action visant à renforcer le leadership des acteurs de votre fédération au plan international, dans des fonctions et missions techniques en lien avec les instances ou organisations internationales : Juges, classificateurs, organisateurs, superviseurs, contrôleurs, etc.
 PJ : Liste des acteurs et de leurs fonctions, des objectifs visés et des bénéfices attendus.

Designation (Regrouper par famille d'actions)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° PJ (Unité 1 note regroupant l'ensemble des notes)
CR Président Coaches comités / Membre du Board FI Influence décision Règlement voté par le Board		2 500 €	2 500 €			€			PJ n° 7 DLE/D
CB DT / membre du Comité technique IJPM / Règlements / Infos techniques pré JO		2 500 €	2 500 €			2 500 €			
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		5 000 €	5 000 €	€	100%	2 500 €	2 500 €	50%	

Projection demande	Observation
2 500 €	même dispositif
2 500 €	même dispositif
5 000 €	

Synthèse programmes d'actions sportives haute performance

Programmes	2019						2020	
	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Projection demande
Programme de compétitions internationales senior								
Programme de préparation senior								
	453 402 €	382 866 €	70 536 €	84%	381 129 €	72 273 €	84%	382 866 €
Programme de compétitions internationales relève								
Programme de préparation relève								
	159 392 €	101 634 €	57 758 €	64%	101 634 €	57 758 €	64%	101 634 €
Management et coordination								
Rémunération d'experts de classe mondiale								
Programme de détection et de transfert de talent								
	59 526 €	58 526 €	1 000 €	98%	58 526 €	1 000 €	98%	51 526 €

Discipline/ Groupe d'épreuves/ Genre : PENTATHLON MODERNE/ Femmes et Hommes

Programmes d'Actions Sportives

2019

2020

Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
	200 000 €	- €	300%	200 000 €	- €	100%

Projection demande
200 000 €

Total général

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° Pj
AS/A : Programme de compétitions internationales senior <i>(Les compétitions de référence, ainsi que les compétitions de préparation. Liste des compétitions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff).)</i>		200 000 €	- €	300%	200 000 €	- €	100%	

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° Pj
AS/B : Programme de compétitions internationales relève <i>(Les compétitions de référence, ainsi que les compétitions de préparation. Liste des compétitions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff).)</i>		43 000 €	- €	100%	43 000 €	- €	100%	

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° Pj
AS/C : Programme de préparation senior <i>(Tout action de préparation des athlètes senior de préparation d'excellence au projet de performance fédéral. Liste des actions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff). Budget prévisionnel de chaque structure concernée.)</i>		152 866 €	70 536 €	72%	181 129 €	71 273 €	71%	

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° Pj
AS/D : Programme de préparation relève <i>(Toute action de préparation des athlètes relève du programme d'excellence au projet de performance fédéral. Liste des actions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff). Budget prévisionnel de chaque structure concernée.)</i>		116 992 €	58 694 €	50%	58 694 €	57 758 €	58%	

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° Pj
AS/E : Management et coordination <i>(Toute les actions de management ou de coordination nécessaires au bon fonctionnement du projet spécifiques de votre programme. Liste des actions de programmes pilotes et leurs objectifs, lieux, dates, fréquences, modalités de participation.)</i>		- €	- €	-	- €	- €	-	

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° Pj
AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services <i>(Tout expert, entraîneur à forte spécialisation spécifique, susceptible de contribuer à la performance est éligible : entraîneur, préparateur physique, analyste vidéo, entraîneur, nutritionniste, psychologue, médecin, kinésithérapeute, ostéopathe, physiologiste, classificateur, spori-scenariste, biomécanicien...)</i>		15 526 €	0 €	100%	15 526 €	0 €	100%	
		35 000 €	1 000 €	98%	32 000 €	0 €	98%	
		49 526 €	1 000 €	95%	47 526 €	0 €	95%	

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° Pj
AS/G : Programme de détection et de transfert de talent <i>(Toute action nationale de détection et transfert de talent. Liste des actions ou programmes pilotes (lieux, dates, cibles, outils d'évaluation...))</i>		11 000 €	- €	100%	11 000 €	- €	100%	

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

Projection demande
43 000 €

Projection demande
152 866 €

Projection demande
116 992 €

Projection demande
116 992 €

Projection demande
- €

Projection demande
15 526 €
35 000 €
49 526 €

Projection demande
11 000 €





RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte
FF PENTATHLON MODERNE
MAISON DU SPORT FRANÇAIS
1 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
75640 PARIS CEDEX 13

Identification nationale de compte bancaire - RIB

code bancaire	indicateur	numéro de compte	clé RIB
30002	00579	0000006771U	59
domiciliation CL PARIS MASSERA 00579			

Identification internationale de compte bancaire - IBAN

FRP1	3000	2008	7900	0000	6771	U59
Identifiant international banque - sia (adresse swafr)						
ORLYFRPP						

Document Numéros de 4-10-2013

RIB

30002 00579 0000006771U 59